

## Les licences FF Vélo

**Comme l'année dernière, l'ARC a décidé de ne proposer que 2 formules de licences :**

**Vélo Rando :** cette formule idéale pour une pratique régulière du cyclotourisme ainsi qu'à une pratique douce et familiale convient à tous les licenciés qui ont l'habitude de rouler sur toutes distances et tous types de parcours. Elle donne accès à toutes les manifestations fédérales. **Le certificat médical sera obligatoire lors de l'affiliation. Il est à renouveler au moins tous les 5 ans.** Chaque année intermédiaire, le licencié peut, soit fournir un nouveau certificat, soit remplir un auto-questionnaire confidentiel, qu'il doit conserver (cf infra).

**Vélo Sport :** cette formule, identique à la formule Vélo Rando, permet aux adhérents ayant une pratique plus sportive de s'inscrire à des événements tels que les cyclosportives en dehors de la FFVélo. **Un certificat médical sera obligatoirement fourni tous les ans.** Cette formule n'est pas ouverte aux jeunes de - de 18 ans, car la pratique du sport en compétition est un cas particulier dans le cas de la participation des mineurs. Il sera toujours possible de changer de formule en cours d'année, sous réserve de fournir le certificat médical correspondant dans le cas d'un passage de la formule Vélo Rando à la formule Vélo Sport.

### Le certificat médical

**Vélo Rando :** Il est obligatoire lors de l'affiliation à la formule Vélo Rando. Il est ensuite à renouveler tous les 5 ans. Chaque année intermédiaire, le licencié doit remplir un auto-questionnaire (confidentiel, qu'il doit conserver). S'il répond oui à l'une des questions, le certificat médical doit être renouvelé avant la période de 5 ans. **Le certificat doit obligatoirement mentionner la pratique du cyclotourisme**

**Vélo Sport :** Le certificat médical est obligatoire et à renouveler chaque année. **Il doit expressément mentionner la pratique du cyclisme en compétition**

Un exemplaire vierge du **"Questionnaire de santé"** et **"du certificat médical"** sont joints à ce mel.

### Les garanties en fonction du choix de l'assurance

Comme chaque année, l'ARC vous conseille de choisir entre les assurances : Petit-Braquet et Grand-Braquet.

Les tarifs sont identiques pour les deux formules de licence : Vélo Rando ou Vélo Sport.

Formules proposées			
Garanties	Mini-Braquet	Petit-Braquet	Grand-Braquet
Responsabilité civile	oui	oui	oui
Recours et Défense pénale	oui	oui	oui
Accident corporel	non	oui	oui
Assurance Rapatriement	non	oui	oui
Dommages au casque	non	oui	oui
Dommages cardio-fréquencemètre (1)	non	oui	oui
Dommages au vélo	non	non	oui
Dommages au GPS (2)	non	non	oui
Dommages aux équipements vestimentaires	non	non	oui

(1) Seul le cardio-fréquencemètre à fonction unique est garanti

(2) Les Smartphones sont exclus de la formule grand braquet

Vous trouverez davantage d'explications sur le détail de ces garanties dans le document **"Notice d'informations du licencié 2021 - version complète"** joint à votre mel.